



BRUXELLES POUVOIRS LOCAUX

SERVICE PUBLIC RÉGIONAL DE BRUXELLES

Appel à projets à destination des communes bruxelloises relatif à l'embellissement des espaces publics

Introduction

L'espace public constitue le premier lieu de rencontre, de circulation, de convivialité et de vie collective. Sa qualité participe directement au bien-être des habitantes et habitants, à l'attractivité des quartiers et au sentiment d'appartenance à la ville.

Pourtant, certains espaces publics souffrent aujourd'hui d'un manque d'aménagement, d'un état de dégradation avancé ou d'un déficit d'investissement qui affecte durablement le cadre de vie des usagers. Par le présent appel à projets, la Région de Bruxelles-Capitale entend soutenir les communes dans la transformation et l'embellissement d'espaces publics afin de les rendre plus agréables, plus accueillants et plus attractifs pour toutes et tous.

Une attention particulière sera accordée aux projets situés dans des quartiers qui peuvent être qualifiés de défavorisés, c'est-à-dire qui justifient davantage de besoins en matière de qualité du cadre de vie, de convivialité et de revalorisation des espaces collectifs.

Places, parcs, rues et lieux de passage, espaces d'attente ou espaces mixtes : cet appel à projets vise à encourager des interventions concrètes et visibles capables de renforcer l'attractivité des quartiers et d'améliorer durablement le quotidien des habitantes et habitants.

Description du contenu de l'appel à projets

Les projets visés par le présent appel à projets ont pour objet l'embellissement, et l'amélioration qualitative de zones de l'espace public dont l'état est dégradé, vétuste, insuffisamment aménagé, peu attractif ou ne répond plus adéquatement aux usages et aux besoins des habitantes et habitants.

Les interventions soutenues dans le cadre du présent appel à projets doivent contribuer à améliorer de manière visible et durable la qualité du cadre de vie, l'attractivité des quartiers ainsi que le confort d'utilisation des espaces publics par l'ensemble des usagers.

Les espaces publics concernés par le présent appel à projets peuvent notamment prendre la forme:

- de places publiques ;
- de parcs et espaces verts ;
- de lieux de passage, de liaison ou de circulation piétonne ;
- d'espaces mixtes à vocation multiple ;
- d'espaces résiduels ou actuellement peu valorisés ;
- d'abords d'équipements collectifs ou de centralités de quartier.

Les projets peuvent notamment prévoir :

- la rénovation ou le réaménagement d'espaces publics existants ;
- la création d'aménagements améliorant la convivialité et le confort des lieux ;
- l'installation, le remplacement ou la modernisation de mobilier urbain ;
- des interventions de végétalisation ou d'amélioration paysagère ;
- le renforcement de l'éclairage ;
- l'amélioration de l'accessibilité et de la lisibilité des espaces ;
- la requalification esthétique et fonctionnelle d'espaces délaissés ou dégradés.

Les aménagements proposés devront contribuer à rendre l'espace public plus agréable, plus accueillant, plus convivial et plus attractif pour l'ensemble des usagers, tout en favorisant une appropriation positive des lieux par les habitantes et habitants du quartier.

Une attention particulière sera accordée aux projets permettant de renforcer la qualité de vie dans les quartiers densément peuplés, présentant des fragilités socio-économiques ou un déficit d'aménagement des espaces collectifs.

Les aménagements réalisés grâce aux subsides devront être mis à disposition de la population au plus tard le 30 juin 2029.

Dépenses admises :

Tout type de travaux d'embellissement et d'aménagement y compris la pose de mobilier urbain, la plantation de végétation et le renforcement de l'éclairage.

Critères de sélection

Les projets sont évalués au regard des critères ci-dessous. Pour chacun d'eux, le dossier devra comporter des éléments factuels permettant à l'administration d'en apprécier la portée.

1. Pertinence du projet au regard de l'objectif recherché :

- Le projet vise-t-il clairement l'embellissement de l'espace public ?
- Le projet contribue-t-il à améliorer l'image et l'usage de l'espace ?
- Le projet répond-il à un besoin local clairement identifié ?

Cotation : / 30

2. Respect de l'exigence temporelle fixée au 30 juin 2029

- Quelle garantie peut offrir le demandeur quant au respect de l'exigence temporelle ?
- Un rétroplanning prévisionnel a-t-il été établi ?
- Une analyse de risque a-t-elle été effectuée sur le planning ? Des marges ont-elles été prévues ?

Cotation : / 30

3. Effet attendu sur le cadre de vie des habitants et des usagers

- Le projet améliore-t-il la convivialité, le confort, l'agrément ou la sécurité de l'espace public ?
- Le projet bénéficie-t-il à un nombre significatif d'usagers ?

Cotation : / 20

4. Inclusion

Le projet prend-il en compte les différents savoirs relatifs à l'appropriation et aux usages différenciés de l'espace par un public diversifié (femmes, personnes âgées, personnes en situation de handicap ou appartenant à des minorités ethniques ou de genre) ?

- Sentiment de sécurité des femmes et des minorités de genre, éclairage, visibilité...
- Coveillance
- Accessibilité universelle
- Équipement comme les toilettes et les points d'eau
- Ville ludique
- Parentalité
- Espaces de repos, de soin, de sociabilité

Cotation : / 20

Références pour l'évaluation de ce critère :

- Le manuel des espaces publics en région bruxelloise :
[Le Manuel Espaces Publics en Région de Bruxelles-Capitale - urban.brussels](#)
- Vers une ville inclusive. Gender mainstreaming de la planification du territoire
Diagnostic des inégalités de genre en Région bruxelloise :
[perspective.brussels/sites/default/files/documents/gender_mainstreaming_diagnostic.pdf](#)
- Guide Egalité des genres dans l'espace public du SPF Intérieur :
https://www.besafe.be/sites/default/files/2023-01/gender_fr_2_0.pdf
- Guides genre et espace public de la Ville de Paris :
[Genre et espace public - Ville de Paris](#)

5. Faisabilité et budget

- Le budget présenté est-il suffisamment détaillé, réaliste et proportionné à l'ampleur du projet ?
- Le projet offre-t-il un bon rapport entre l'investissement consenti et les bénéfices attendus pour le quartier ?

Cotation : / 20

6. Critère bonus

Les projets concernant des zones de l'espace public situées dans des quartiers considérés comme défavorisés qui sont listés en annexe du présent appel à projets se verront attribués **30 points supplémentaires**.

La liste des quartiers considérés comme défavorisés se trouvant en annexe du présent document a été établie sur base des indicateurs suivants :

- Densité de population ;
- Nombre total de 0-17 ans ;
- Part des bénéficiaires d'un revenu du CPAS (RIS ou équivalent) dans la population ;
- Part des logements sociaux (nombre de logements sociaux pour 100 ménages).

Précisions budgétaires et financières

Les projets sélectionnés seront financés à concurrence de 100 % du montant des travaux admissibles.

Les dépenses admissibles dans le cadre de la subvention sont celles effectivement acquittées par la commune au profit de l'adjudicataire du marché public de travaux, pour les travaux visés au point 2.

Aucune dépense antérieure à la notification de la sélection du projet au demandeur ne pourra être prise en compte dans le cadre de la subvention.

Introduction des projets

Le dossier sera constitué sur base du formulaire joint en annexe et comprendra les éléments suivants :

- Une description complète du projet d'aménagement ;
- Une description du ou des besoins ayant conduit au choix du projet ;
- Une estimation détaillée des coûts à engager pour la mise en oeuvre du projet ;
- La description de la garantie que peut offrir le demandeur quant au respect de l'exigence temporelle, ainsi que le cas échéant le planning prévisionnel des travaux et/ou l'analyse de risque se rapportant au planning ;

- Une note relative à l'effet attendu sur le cadre de vie des habitants, y compris le nombre estimé d'usagers qui pourront bénéficier de l'aménagement ;
- Une note relative au rapport entre l'investissement consenti et les bénéfices attendus pour le quartier ;
- Le cas échéant, la mention de l'appartenance à un des quartiers considérés comme défavorisés (liste en annexe) ;
- Toutes les informations complémentaires que le demandeur souhaite porter à la connaissance de l'administration pour la bonne compréhension de son projet.

La demande de subvention doit avoir fait l'objet d'une délibération du collège des bourgmestre et échevins de la commune et être signée par le bourgmestre ou l'échevin compétent, puis contresignée par le secrétaire communal.

Les projets doivent être transmis exclusivement par courrier électronique à l'adresse pouvoirslocaux@sprb.brussels.

Éligibilité

Les administrations des 19 communes de la Région de Bruxelles-Capitale peuvent introduire des projets pour des zones de l'espace public situées sur leur territoire.

Conditions de recevabilité des projets

Pour être recevable, la proposition doit être transmise dans les délais et contenir l'ensemble des annexes requises.

Les propositions de projets doivent être envoyées, accompagnées des annexes requises, uniquement par courrier électronique à l'adresse suivante : pouvoirs-locaux@sprb.brussels

au plus tard le jeudi 1^{er} octobre 2026 à minuit.

Aucun délai supplémentaire ne sera accordé afin de ne pas créer de déséquilibre entre les demandeurs.

Nombre de projets introduits

Les demandeurs peuvent introduire plusieurs projets ; le cas échéant, il est demandé de les classer par ordre de priorité décroissante.

Sélection des projets

Dans la limite des crédits budgétaires disponibles, les dossiers seront analysés par l'administration au regard des critères énoncés ci-dessus. La décision finale sera prise par le Gouvernement et/ou le Ministre en charge des Pouvoirs locaux.

La commune sera informée, par courrier, de la sélection ou non de son ou de ses projets, ainsi que du montant qui lui est réservé.

Évaluation de la subvention octroyée

Au plus tard le 30 juin 2029, il devra être constaté que l'aménagement réalisé grâce à la subvention est effectivement mis à disposition du public.

Une inauguration devra être organisée.

Liquidation

La liquidation de la subvention s'effectuera en une fois à la fin des travaux.

Le montant du subside sera calculé sur la base des sommes réellement acquittées aux attributaires du ou des marchés publics, sans que le montant total du subside puisse dépasser le montant réservé au demandeur au moment de la sélection de son projet.

Le solde du subside ne pourra être liquidé qu'à la condition que l'aménagement réalisé ait été mis à disposition du public (voir section « Évaluation de la subvention octroyée »).

Le demandeur transmet à l'administration la facture et/ou l'état d'avancement final des travaux, ainsi que l'ensemble des preuves de paiement effectués dans le cadre du projet. Après examen des pièces justificatives, l'administration communique au demandeur le montant qui lui est dû. Celui-ci transmet ensuite à l'administration une déclaration de créance.

Exigences en matière de communication

Lors des travaux, un panneau mentionnant la participation financière de la Région de Bruxelles-Capitale devra obligatoirement être apposé à proximité du chantier.

Contact

Toutes les informations complémentaires concernant cet appel à projets peuvent être obtenues auprès de Françoise Beirens, fbeirens@sprb.brussels.